

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU**

**DECISION 2023-37**

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE – DEPOT DES PIECES  
COMPLEMENTAIRES - NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le projet de construction de la nouvelle école implique le dépôt d'une demande de permis de construire ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : De demander l'obtention par l'intermédiaire de la maîtrise d'œuvre du permis de construire concernant la nouvelle école élémentaire.

Le dépôt du dossier initial a été effectué le 15 juillet 2023.

Article 2 : De déposer les pièces complémentaires par l'intermédiaire de la maîtrise d'œuvre.

Condrieu, le 5 octobre 2023,

Le Maire,  
Philippe MARION

Pour le Maire,  
Adjoint délégué  
**Yves RACHEDI**



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

**Délais et voies de recours** : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.